



## INDEXATION

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les salaires dans les entreprises titres-services seront indexés.

Les salaires seront augmentés de 2 %.

Le nouveau salaire minimum du secteur est donc :

<u>Ancienneté</u>	<u>Barèmes au 01/01/2023</u>	<u>Nouveaux barèmes au 01/01/2024</u>
Moins d'1 an	13,10 €	<b>13,36 €</b>
Au moins 1 an	13,60 €	<b>13,87 €</b>
Au moins 2 ans	13,75 €	<b>14,03 €</b>
Au moins 3 ans	13,91 €	<b>14,19 €</b>

Il s'agit du minimum sectoriel. Vous ne pouvez pas gagner moins mais vous pouvez gagner plus.

Si c'est le cas, votre salaire sera également augmenté de 2 %.

Concernant l'intervention pour **le temps de déplacement** entre utilisateurs successifs, vous recevrez une indemnité forfaitaire de 0,12€/km avec un minimum de 0,72€/déplacement<sup>1</sup> au 01/01/2024.

Notre combat pour une revalorisation salariale continue !

<sup>1</sup> Il est assez fréquent qu'un-e aide-ménagère-titres-services effectue le même jour des prestations chez plusieurs clients. Si la période entre la fin des prestations chez un client et le début des prestations chez un autre client est inférieure à 2h et pour autant que la distance entre les 2 clients est supérieure à 1km, le temps de déplacement nécessaire est indemnisé de façon forfaitaire.